

 	Trail de PLUVIGNER <i>Les bosses des Lanvaux</i> 2026 Règlement des épreuves Version 2
---	---

L'inscription aux Trails les Bosses de Lanvaux 2026 intègre automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Ce présent règlement est susceptible d'évoluer en fonction des conditions sanitaires.

1 LES ÉPREUVES

L'association les Foulées Pluvignaises organise 2 épreuves de course à pied et une de marche nordique à Bieuzy-Lanvaux sur la commune de Pluvigner le dimanche 20 septembre 2026 :

- Un trail de 24 km
- Une course nature de 12 km
- Une épreuve de marche nordique

Les départs seront groupés : 9H pour le trail, 9h30 pour la course nature, 9h35 pour la marche nordique.

Les courses se dérouleront à allure libre.

2 ENGAGEMENT

Les participants des épreuves doivent avoir validé le Parcours de Prévention Santé PPS (à partir du lien www.pps.athle.fr). Il devra être fourni lors de l'inscription ou du retrait du dossard.

Un podium sera organisé pour les trois premiers et premières de chaque course.

Pour les mineurs (cadets - 16/17 ans), une autorisation parentale est requise.

3 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions et le paiement doivent être faits uniquement sur le site klikego à partir du lien suivant : <http://www.klikego.com> (sous réserve des conditions sanitaires du 20 septembre 2026).

Clôture des inscriptions le samedi 19 septembre à 12H00

Les droits d'inscription sont fixés à (hors frais Klikego) :

- 9 € pour le 12 Km et la marche nordique ;
- 13 € pour le 24 km.

L'inscription ne sera pas prise en compte en cas de dossier incomplet.

Dans le cas où un participant dûment inscrit ne se présenterait pas à la course, le droit d'inscription ne sera pas remboursé, quel que soit le motif.

La session du dossard est strictement interdite, elle dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée.

4 RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait sera possible sur place dès 7h30 le dimanche 20 septembre 2026.

Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité, l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

5 ASSURANCE INDIVIDUELLE - RESPONSABILITÉS

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de Groupama (Contrat 061153554000).

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les coureurs ne sont pas assurés par l'organisation qui décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

6 SECURITE

L'organisation ne fournira pas de gobelet lors du/des ravitaillements

La sécurité est assurée par l'association « secours 56 » et des signaleurs.

Un poste de secours sera installé sur la zone départ/ Arrivée (salle Kozh Castel à Bieuzy-Lanvaux).

Les bicyclettes et engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une dérogation de l'organisateur.

Les incidents seront retransmis par les signaleurs au responsable de la sécurité qui engagera l'équipe du poste de secours présente à l'arrivée, l'équipe mobile ou en cas d'urgence absolue au Centre de secours des pompiers de Pluvigner voire la gendarmerie s'il s'agit d'un accident de la circulation.

7 COMPORTEMENT

Le dossard devra être entièrement lisible et visible lors de la course.

Le concurrent s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. En cas de non-respect du parcours le participant ne sera pas classé.

De même, les coureurs seront tenus de se soumettre aux règles du code de la route.

La course se déroulant en milieu naturel, une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée.

En cas d'abandon, le concurrent sera tenu de remettre son dossard aux membres de l'organisation.

8 DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

9 ANNULATION

L'organisation peut être amenée à annuler les épreuves en cas d'arrêté préfectoral, municipal. (Pandémie, conditions météorologiques défavorables...).

10 ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.